**Convention ALLO JOB 974**

Entre les soussignés,

**L’EURL ALLO JOB 974**, dont le siège social est situé 5 rue Rodier 97410 ST Pierre, représentée par sa gérante, Alexandra Pottier, d'une part,

et **Melle**, **Mme**, **Mr** :

**demeurant** :

ci-après dénommée l’ « intervenant à domicile ».**Préambule**:

Allo Job 974 est mandataire et assure une mise en relation entre des intervenants et des particuliers employeurs et l'accomplissement des formalités administratives, sociales et fiscales.

1. **Consultation des propositions d'emploi**La consultation des propositions d'emploi permet aux intervenants à domicile de contracter un emploi avec un ou plusieurs particuliers employeurs.2. **Statut du professeur à domicile**La consultation des propositions d'emploi ne présuppose aucun lien de subordination entre Allo Job 974 et l’intervenant à domicile. Son unique employeur est le particulier employeur. Leurs rapports sont régis par la « convention collective nationale des salariés du particulier employeur ». L’intervenant à domicile peut demander au particulier employeur d'accéder à la formation professionnelle continue. L'organisme paritaire collecteur agréé est l'AGEFOS PME – 69 bd Malesherbes 75008 PARIS.

3. **Rémunération de l’intervenant à domicile**La rémunération de l’intervenant à domicile est fixée selon une grille proposée par Allo Job 974, agissant en qualité de mandataire du particulier employeur afin d'accomplir pour son compte toutes les formalités administratives, sociales et fiscales (bulletins de paie, déclarations sociales, salaires versés). L’intervenant à domicile proposant ses services à un particulier employeur accepte la rémunération horaire nette de la grille, ainsi que l'option éventuelle du particulier employeur pour la base forfaitaire. Chaque mission effectuée induira entre le particulier employeur et l’intervenant à domicile, un contrat à durée déterminée de la durée de l’intervention. **L’intervenant à domicile sait que sa rémunération repose sur la télégestion.** Il est obligatoire de télépointer en appelant le 0800 007 658 avec le téléphone fixe ou un GSM des clients, à son arrivée puis à son départ.

4. **Engagements**La recherche d'une prestation de qualité par le particulier employeur étant un critère essentiel du choix de l’intervenant à domicile, celui-ci s'engage à :- être ponctuel, prévenir le particulier employeur en cas de retard prévisible ou non, convenir d'une date de remplacement en cas d'empêchement.- être aimable et courtois, porter une tenue vestimentaire correcte, avoir une bonne présentation, respecter l'intimité des familles, ne pas fumer au domicile des familles.- ne pas recevoir des familles toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs, et tout élément quelconque de patrimoine.- prendre soin du matériel qui peut lui être prêté.- informer Allo Job 974 de toutes difficultés rencontrées dans le cadre de ses interventions.- remettre à Allo Job 974 un extrait de casier judiciaire (dans ce cas où il ne disposerait pas de ce document, il effectuera une demande auprès du service internet du Ministère de la Justice et autorise dès à présent Allo Job 974 à recevoir cet extrait)- intervenir chez le particulier employeur, pour quelque mission que ce soit, uniquement dans le cadre défini par la présente convention signée avec Allo Job 974, et ce pendant toute la durée de la présente convention (s'il enfreignait cette dernière disposition, il devrait verser à Allo Job 974 une indemnité compensatrice de 500 euros TTC)

L’intervenant à domicile autorise Allo Job 974 à effectuer tout test ou enquête visant à évaluer la qualité de ses interventions.L’intervenant s'engage sur l'authenticité de l'ensemble des documents constitutifs de son dossier (adresse, diplômes obtenus, cursus en cours...) et accepte d'en apporter la preuve sur demande de la direction de Allo Job 974.5. **Confidentialités**L’intervenant à domicile s'engage à ne pas divulguer les informations relatives à la présente convention et celles dont il aura connaissance lors de ces interventions.6. **Durée**La présente convention est valable un an, à partir de sa signature. Elle est renouvelable, chaque année par tacite reconduction. Elle peut prendre fin à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois.7. **Litiges**Tout différend qui pourrait naître entre les parties quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis aux juridictions compétentes.Fait à ........................................ le.......................................

Signature de l’intervenant à domicile, Signature de la gérante Allo Job 974précédée de la mention « Bon pour accord »